



Scherwiller

ARRETE N°049/2025

*Réglementant l'autorisation d'occuper le domaine public communal
Annule et remplace l'arrêté 025/2025,*

Le maire de la commune de Scherwiller

VU la loi N° 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2112-2, L2213-1 et L2213-4 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la délibération en date du 24 janvier 2023 du Conseil Municipal portant fixation du tarif d'occupation du domaine public

VU la demande de **M. Jean-Philippe DORIDANT** Président de l'association d'animation **Châtenois-Scherwiller** qui sollicite une permission d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché aux fleurs sur la place de la libération à Scherwiller le dimanche 11 mai 2025 de 08h00 à 20h00.

Considérant qu'il convient de définir et de régler les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation

ARRETE

Article 1: Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal délivré par le maire ou son représentant ;

Les autorisations délivrées sont personnelles, accordées à titre précaire et révocables à tout moment sans aucune indemnité ni délai, pour des motifs d'intérêt général. Elles ne peuvent être vendues, cédées ou louées, même à titre gratuit. Elles ne sont valables que pour les emplacements pour lesquelles elles sont délivrées.

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération

tél: 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER

fax: 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr

courriel: mairie@scherwiller.fr

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la place de la libération sous réserve de ne jamais entraver l'écoulement des eaux, de signaler l'occupation de jour comme de nuit conformément aux prescriptions en vigueur, de ne pas entreposer de matériel ou matériaux sur la chaussée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la place de la libération.

Article 4 : La présente autorisation est valable pour **le dimanche 11 mai 2025.**

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont ampliation sera transmise :

- M. Jean-Philippe DORIDANT
- à la Gendarmerie de Sélestat
- à la Police Municipale Pluri communale
- Archives Mairie

Fait à Scherwiller, le 09 mai 2025

Le Maire,



Olivier SOHLER

